

MOSELLE FIBRE

Objet : Mise à jour du tableau des emplois

BUREAU DU 16 DECEMBRE 2024 DELIBERATION N° BD 2024-352

Le 16 décembre 2024, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président.

Etaient présents : M. Denis BAUR, M. Jean MARINI, M. Jean-Marc REMY, M. Patrick RISSER, M. Jean-Luc SACCANI, M. Philippe SCHOTT, M. Pierre TACCONI, M. Thierry UJMA, M. Serge WOLLJUNG, M. Pierre ZENNER.

Etaient absents/excusés : M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Jérôme END, M. Frédéric LEVEE, M. Alain PIERROT, M. Rémy SADOCCO, M. Bernard TREUVELOT, M. Patrick WEITEN.

Délégations de vote :

- M. Jean-Bernard BARTHEL donne pouvoir à M. Pierre ZENNER
- M. Frédéric LEVEE donne pouvoir à M. Thierry UJMA
- M. Bernard TREUVELOT donne pouvoir à M. Jean MARINI
- M. Patrick WEITEN donne pouvoir à M. Jean-Paul DASTILLUNG

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Bureau. Monsieur Serge WOLLJUNG a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment ses articles L.332-8 à L.332-14, L.332-24 à L.332-26 ; L.352-4 et L.352-5 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte MOSELLE FIBRE ;

VU le rapport n° BR 2024-352 présenté lors du Bureau du 16 décembre 2024 ;

CONSIDERANT, pour la filière technique, qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents ;

Dans ce cadre, il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois permanents comme suit :

- Pour la filière technique :
- Suppression d'un emploi permanent de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Création d'un emploi permanent de technicien à temps complet.

Ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Cadres d'emplois territoriaux par filière (emplois permanents)	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de travail	Effectifs budgétaires	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel)
ADMINISTRATIVE					
Attachés	Α	Attaché principal	35 H	2	
		Attaché	35 H	3	
Rédacteurs	В	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35 H	1	
		Rédacteur	35 H	2	Art. L.332-8 du CGFP
Adjoints administratifs	С	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35 H	1	CGFP
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	35 H	2	
		Adjoint Administratif	35 H	1	
Cadres d'emplois territoriaux par filière (emplois permanents)	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de travail	Effectifs budgétaires	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel)
territoriaux par filière	Catégorie	Grade	hebdomadaire		l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un
territoriaux par filière (emplois permanents)	Catégorie A	Grade Ingénieur principal	hebdomadaire		l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un
territoriaux par filière (emplois permanents) TECHNIQUE			hebdomadaire de travail	budgétaires	l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un
territoriaux par filière (emplois permanents) TECHNIQUE		Ingénieur principal	hebdomadaire de travail	budgétaires 2	l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel) Art. L.332-8 du
territoriaux par filière (emplois permanents) TECHNIQUE Ingénieurs	Α	Ingénieur principal Ingénieur Technicien principal de	hebdomadaire de travail 35 H 35 H	budgétaires 2 5	l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel)
territoriaux par filière (emplois permanents) TECHNIQUE Ingénieurs	Α	Ingénieur principal Ingénieur Technicien principal de 1 ^{ère} classe Technicien principal de	hebdomadaire de travail 35 H 35 H 35 H	budgétaires 2 5 1	l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel) Art. L.332-8 du

Cadres d'emplois territoriaux par filière (emplois non permanents)	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de travail	Effectifs budgétaires	Fondement (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel)
Agents de maîtrise	С	Agent de maîtrise principal	35 H	1	
Adjoints techniques		Adjoint technique principal de 2ème classe	35 H	1	
TOTAL				29	
ADMINISTRATIVE					
Rédacteurs	В	Rédacteur	35 H	1	Art. L.332-24 à L.332-26 du CGFP
Adjoints administratifs	С	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35 H	1	
		Adjoint administratif	35 H	5	
TOTAL				7	

LE BUREAU, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ARTICLE 1 : ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- **ARTICLE 2** : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 15

Adopté par : 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Saint-Julien-les-Metz

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Paul DASTILLUNG

Serge WOLLJUNG

Le Secrétaire